



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentissage

Question écrite n° 22884

Texte de la question

Alors que le Premier ministre vient de confier le 17 juin dernier à M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation une mission sur l'amélioration de la formation des jeunes par l'apprentissage, M. Jean-François Mancel attire son attention sur l'impossibilité pour les collectivités locales d'accueillir des jeunes apprentis en contrat de qualification. Aussi, les compétences de plus en plus variées des collectivités représentant une opportunité de formation particulièrement riche pour les jeunes apprentis, il lui demande dans quelle mesure il envisage, au terme de la réflexion qu'il mène actuellement, d'ouvrir aux collectivités la possibilité d'accueillir des jeunes apprentis.

Texte de la réponse

Le contrat d'apprentissage et le contrat de qualification qui présentent les similitudes de s'adresser à des jeunes de moins de vingt-six ans et de préparer souvent les mêmes qualifications professionnelles, se distinguent cependant sur deux points essentiels. Le premier est un dispositif de formation initiale principalement financé par la taxe d'apprentissage dont la gestion relève des pouvoirs publics. Le second est un dispositif de formation continue financé par les fonds de l'alternance dont la gestion relève des partenaires sociaux. Il convient donc de faire évoluer l'apprentissage, en développant la qualité de cette voie de formation, en adaptant ses règles de fonctionnement aux attentes des jeunes et des entreprises, en liaison avec les enseignants, et en assurant sa promotion. D'ores et déjà, en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, les collectivités locales ont la possibilité d'offrir à un jeune sous contrat d'apprentissage les moyens d'acquérir des compétences professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22884

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5955

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9242